

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date de convocation : 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : - Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Sabine LOIZEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Amélie PASQUIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Alain CHENOIR donne pouvoir à Florence DE CHABOT  
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Valérie VERDON donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Jean-Louis LAUNAY - Alexandra BEAUNÉ - Laydie PASQUIER - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES COLLECTIVITES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de permettre aux agents du CIAS de continuer à bénéficier des avantages sociaux accordés par le Comité d'Oeuvres Sociales (COS), il est proposé de poursuivre l'adhésion au COS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La subvention à verser par le CIAS est calculée sur la base de 0,85 % de la masse salariale (total des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice N-2).

Pour l'année 2023, elle sera égale à 1 551,38 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, Livre VII, titre III relatif à l'action sociale (articles L731-1 à L733-2),

Vu le budget principal,



Département de la Vendée

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le versement de la somme de 1 551,38 €.au C.O.S. au titre de l'année 2023,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à procéder au mandatement correspondant,
- prélever les fonds sur les crédits inscrits au budget 2023

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice – Présidente



Publié électroniquement le : 08 DEC. 2022  
Transmis en Préfecture le :

08 DEC. 2022

